

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26/02/2004.

*

ORDRE DU JOUR

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Séances ordinaires du 11 décembre 2003 et 8 janvier 2004
(RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n°59 & 60)

2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

1) Débat d'orientation budgétaire 2004.

III) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Demande de création d'un poste d'agent technique pour la gestion du parc de matériel
- 2) Demande de transformation d'un poste à temps non complet secrétariat/ordures ménagères/accueil/archivages en temps complet
- 3) Demande de mise en place de l'assurance des risques statutaires découlant de la protection sociale des fonctionnaires et agents territoriaux.

IV) ECONOMIE

1) Demande d'adoption de l'opération de lotissement 3^{ème} tranche pour le Parc d'activités économiques intercommunal des Nations et du programme des travaux, du cahier des charges et du règlement et autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres et la signature du marché y afférent.

V) ASSAINISSEMENT

- 1) Demande d'adoption de l'avenant n°5 avec la Lyonnaise des Eaux
- 2) Attribution du marché public pour les travaux d'assainissement rue du Général de Gaulle à KERTZFELD
- 3) Attribution du marché pour les travaux d'équipement en télégestion de 16 postes de pompage.
- 4) Transaction sur le marché rue Jean-Sébastien BACH à MATZENHEIM
- 5) Demande d'acquisition d'une parcelle privée pour travaux d'assainissement à KERTZFELD

VI) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Demande d'autorisation d'insertion d'une clause de préférence dans le cadre de l'acquisition du bâtiment HURSTEL à ROSSFELD.
- 2) Désignation des membres à l'ADAC
- 3) Demande de participation financière à la journée portes ouvertes de l'artisanat.

VII) CINEMA

- 1) Demande de lancement d'une procédure de délégation de service public pour le service du cinéma à BENFELD et création d'une commission ad hoc.

VIII) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 1) Demande de l'adoption de l'avant-projet détaillé pour le périscolaire à BENFELD.

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 26 février 2004 à 20 H, sur convocation régulière en date du 18/02/2004 au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Auguste SCHNAITER
Denis SCHULTZ
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLERS :

André WETZEL
Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
Bernard WEBER

Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Rémy WILLMANN
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(s):

Eric MAYER
Jean-Paul BAUMANN
Lydie SIPP
Roger KIEFFER

Pouvoir(s):

Eric MAYER à Robert LUSTIG
Roger KIEFFER à Rémy WILLMANN

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	22	00	02	04

Assistaient en outre à la séance :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière
M. Pascal HERBER, chef d'exploitation - Lyonnaise des Eaux
M. SCHULTHEISS, Chef de Centre – Lyonnaise des Eaux
M. Roger MOSSER, correspondant aux Dernières Nouvelles d'Alsace

Se sont excusés :

M. Roland BRENDLE, Conseiller général
MM. BUTZ et ANSELM, SDEA
Mme WUILLAI, Principale du collège
M. LAGRANDEUR, Ingénieur DDE
M. DI DIO BALSAMO, Ingénieur DDAF
M. BRAUN, Responsable de l'antenne locale du département
M. KLEIN, Directeur BEREST

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement
Mme Catherine KERN, Responsable du RAM

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes
Et ouvre la séance à 20H 10.

I) **DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

1) Séances ordinaires du 11 décembre 2003 et 8 janvier 2004
(RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n°59 & 60)

Les Procès-Verbaux sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENTE :

Prochain Conseil le 25/3/2004 à 18H00 à WESTHOUSE.
Commission des finances le 18/3 à 20H00
Débat sur les déchets ménagers début avril.

1) **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Madame **Martine LIMACHER** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Pour permettre aux représentants du cabinet HEINTZ-KEHR de prendre congés plus tôt, le point VIII-1) est examiné en premier lieu :

VIII) PETITE ENFANCE-JEUNESSE

1) Demande d'adoption de l'avant-projet détaillé pour la structure périscolaire et CLSH à BENFELD

M. HEINTZ du cabinet HEINTZ-KEHR présente le projet aux délégués, maquette à l'appui.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2003 approuvant le programme de construction d'un accueil périscolaire et CLSH à BENFELD et décidant le lancement de la procédure d'attribution de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2003 décidant de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au cabinet d'architecture et d'urbanisme HEINTZ-KEHR & Associés

ADOpte L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) pour la construction d'une structure périscolaire à BENFELD, établi par le cabinet d'architecture et d'urbanisme HEINTZ-KEHR & Associés, arrêté aux chiffres Hors Taxes suivants :

Lot 01 Gros-oeuvre	141.839 €
Lot 02 Charpente/Couverture/étanchéité	131.227 €
Lot 03 Cloisons	11.828 €
Lot 04 Faux-plafonds	15.954 €
Lot 05 Menuiserie extérieure bois	31.720 €
Lot 06 Menuiserie intérieure	51.932 €
Lot 07 Occultations	9.673 €
Lot 08 Carrelage	5.575 €
Lot 09 Peinture	20.209 €
Lot 10 Sols collés	10.290 €
Lot 11 Serrurerie	5.500 €
Lot 12 Echafaudages	5.031 €
Lot 13 Chapes	6.600 €
Lot 14 Chauffage	49.280 €
Lot 15 Sanitaires	32.570 €
Lot 16 Electricité	47.540 €
Lot 17 Voirie Réseaux Divers (VRD)	18.606 €
TOTAL GENERAL HT =	594.874 €
Budget programme (valeur 05/03)	506.000 €
Budget actualisé (valeur 02/04) + 2%	520.000 €
Ecart sur budget programme actualisé :	+ 14,40%

ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL suivant (chiffres hors taxes) :

DEPENSES

a) travaux de construction :	594.900 €
b) honoraires de maîtrise d'œuvre (13,50 %) :	80.300 €
c) étude de sol (FONDASOL) :	2.500 €
d) mission de contrôle technique :	5.600 €
e) mission S.P.S. :	4.300 €

TOTAL DES DEPENSES = 687.600 €

RECETTES

a) Subvention de la CAF :	246.600 €
b) Subvention du Département :	185.600 €
c) Emprunt :	255.400 €

TOTAL DES RECETTES = 687.600 €

SOLLICITE L'AIDE FINANCIERE de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de tout autre organisme subventionneur ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer les marchés de travaux à intervenir après appel d'offres public, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les points suivants sont traités dans la chronologie prévue à l'ordre du jour.

II) FINANCES

1) Débat d'orientation budgétaire

Madame la PRESIDENTE introduit le débat :

« Le débat d'orientation budgétaire, comme son nom l'indique, est synonyme de discussion et non pas de décision. Un tel débat a pour objet de permettre d'avoir une vision d'ensemble de la situation financière de la COCOBEN.

Et en ce domaine, les indicateurs sont au vert.

Malgré la difficulté d'une diminution regrettable et sans faille de la DGF depuis que j'ai été élue présidente, nous avons su maîtriser les taux d'imposition tout en offrant de nombreux et précieux services à l'ensemble de la population intercommunale.

L'augmentation des bases des quatre taxes due au dynamisme de notre intercommunalité est une bonne nouvelle. Si la DGF pouvait augmenter dans les mêmes proportions cette année (+5,5%), cela en serait une autre !

Ce soir, il ne s'agit pas de décider de quoi que ce soit– cela est l'apanage du budget primitif- mais d'exposer et de discuter les grands projets qui vous sont proposés en toute transparence et en toute liberté d'expression. »

Mme la PRESIDENTE indique ne pas envisager une augmentation du taux des 4 taxes pour 2004.

M. HELFTER apporte un éclairage sur le débat :

Les principaux projets sont débattus.

Un programme pluriannuel pour la réalisation de plateaux d'évolution est souhaité.

M. SCHMITT estime regrettable de devoir transférer des compétences sans arrêt.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'il s'agit d'un effet de la loi dite « Chevènement ».

M. KOCHER précise qu'il ne faut pas se fixer comme impératif de ne pas augmenter la fiscalité si l'ensemble des compétences reprises par la Communauté impose des investissements.

M. HELFTER prévient qu'il y a un effet de cumul entre les différentes collectivités et qu'augmenter n'est donc pas une bonne solution.

Mme la PRESIDENTE souhaite qu'il y ait une véritable harmonisation fiscale entre les communes et la communauté. Elle propose de créer une commission pour suivre cet aspect.

M. WISSENMEYER estime que la compétence cours d'eau doit être intégrée.

M. SCHMITT pense que pour la voirie : il faut soit l'intégrer soit l'exclure de la compétence intercommunale.

M. KOCHER souhaite imposer un passage caméra généralisé.

M. SCHNAITER répond que le réseau est ancien et qu'il y a beaucoup à faire !

M. WEBER souhaite que les plateaux ne soient pas inscrits pour les communes qui n'en veulent pas.

Il s'agit de KOGENHEIM, SERMERSHEIM et HUTTENHEIM.

Mme la PRESIDENTE rappelle que ce n'est pas comme cela que fonctionne l'intercommunalité.

Mme la PRESIDENTE évoque la visite du Cardinal pour y mettre l'office de tourisme, l'espace jeunes et Réagir, comme solution alternative à la construction d'une maison des associations ou au rachat et à la restauration de l'ancienne perception. Une étude sera menée en ce sens.

M. KOCHER propose d'inscrire un crédit de 8500€ pour les communes qui vont devoir acquérir un véhicule de première intervention.

Mme la PRESIDENTE rappelle que le cas de WITTERNHEIM était motivé par un intérêt spécifique de solidarité. La Communauté n'a pas vocation à donner des fonds de concours de manière systématique, d'ailleurs cela est prohibé.

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande de création d'un poste d'agent technique pour la gestion du parc de matériel

Mme la Présidente expose qu'il s'agit de pourvoir au remplacement de Stéphane JACOB qui quittera ses fonctions fin avril.

Mme la PRESIDENTE rappelle que le bureau a émis un avis favorable.

M. SCHMITT dit que cela va augmenter les coûts de fonctionnement

M. GRUNERT propose que cet agent puisse intervenir dans les services techniques des communes qui le souhaitent.

M. SCHULTZ estime que si le matériel n'est pas suivi cela aura un coût.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'il faut impérativement un agent affecté au suivi de ce matériel pour des questions de responsabilité. Cette embauche n'est pas prématurée, elle doit être prévue au BP 2004 et il n'est pas possible de laisser le matériel sans personne attachée.

Melle FROMENT souhaite que ce point soit ajourné.

Mme la PRESIDENTE propose de réfléchir à des solutions alternatives.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AJOURNE ce point afin d'étudier des solutions alternatives.

2) Demande de transformation du poste d'agent administratif à mi-temps en poste à temps complet

Mme la PRESIDENTE expose que Annick KASDEPKA a été embauchée le 1.9.2003 sur un poste à temps non complet (50%).

Lors de cette création de poste, il avait été précisé qu'il était susceptible d'évoluer vers un temps complet en cas de besoin.

Dans la pratique, il s'est trouvé qu'Annick KASDEPKA a du faire un temps complet pour pouvoir assurer le service rendu aux usagers en matière de facturation des ordures ménagères.

Or, cette situation ne peut pas perdurer. En effet, les textes interdisent la rémunération d'un agent à temps non complet en temps complet de manière permanente.

Ce qui est pourtant le cas depuis qu'Annick KASDEPKA a été embauchée.

Par ailleurs, cela a également pour conséquence de pénaliser l'agent lui-même. En effet, les heures complémentaires effectuées ne sont pas prises en compte pour sa retraite.

L'agent aura aussi pour fonction de suppléer Mme Huguette GILG notamment dans les fonctions d'accueil général et de secrétariat administratif ainsi que l'importante tâche qui consiste à gérer les archives.

M. SCHMITT estime que ce n'est pas aux Communautés de Communes de s'occuper de ce travail de rentrer de l'argent mais au SMICTOM.

VU la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'accord de l'intéressée,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2004

DANS L'ATTENTE de l'avis du Comité technique paritaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, (avec une abstention M. WILLMANN)

TRANSFORME le poste d'agent administratif à temps non complet (50%) en poste d'agent administratif à temps complet (100%) à compter du 1/3/2004.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2004

3) Demande de mise en place de l'assurance des risques statutaires

Mme la PRESIDENTE expose qu'il s'agit de profiter de l'opportunité offerte par le Centre de Gestion du Bas-Rhin de tarifs mutualisés au niveau du Bas-Rhin pour l'assurance des risques statutaires découlant des garanties et de la protection sociale des fonctionnaires et agents territoriaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 11 février 2004,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes relatifs à la protection sociale régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de souscrire :

Un contrat d'assurance individuelle auprès d'une compagnie d'assurance connaissant et maîtrisant le risque de l'assurance statutaire : la C.N.P (Caisse Nationale de Prévoyance) relevant de la Caisse des Dépôts et Consignations
Avec les conditions financières suivantes :

- Contrat en capitalisation

- Agents CNRACL : 4,60% avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

- Agents non CNRACL : plus de 200 heures : 1,05%
- Moins de 200 heures : 2,65%

Avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Pour une durée de deux ans, moyennant l'application d'une clause de révision à l'échéance de la première année, soit le 1/1/2005.

Avec le recours aux services d'un courtier, DEXIA-SOFCAP, à travers une convention de gestion, permettant :

D'assurer la gestion des déclarations de sinistres et des remboursements découlant des clauses de garanties du contrat

De préserver l'ensemble des prestations complémentaires annexes au contrat :

Etudes statistiques : évolution et comparaison,

Tenue des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),

Prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,

Recours contre les tiers responsables,

Assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale

Réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique (dispensée par des psychologues) visant à les réinsérer.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à souscrire un contrat d'assurance individuel auprès de la CNP comportant les clauses suivantes :

Contrat en capitalisation

- Agents CNRACL : 4,60% avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

- Agents non CNRACL : plus de 200 heures : 1,05%
- Moins de 200 heures : 2,65%

Avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Pour une durée de deux ans.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son Représentant à signer avec le Centre de Gestion une convention de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, par laquelle la Communauté de Communes confie au Centre de

Gestion la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurances statutaires souscrits auprès de la CNP et gérés par l'intermédiaire de DEXIA-SOFCAP et de préserver l'ensemble des prestations complémentaires annexes au contrat :

- Etudes statistiques : évolution et comparaison
- Tenue des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative)
- Prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- Recours contre les tiers responsables,
- Assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer.

Le contrat d'assurance et la convention de gestion prendront effet à compter du 1/1/2004 pour une durée de deux ans, les crédits budgétaires nécessaires au règlement des primes d'assurance seront prévus aux budgets primitifs 2004 et 2005.

IV) ECONOMIE-PARC DE MATERIEL INTERCOMMUNAL

1) Demande d'adoption du lotissement 3^{ème} tranche pour le Parc d'Activités des Nations et du programme des travaux.

M. Robert LUSTIG, Vice-Président, expose que la Commission chargée du pilotage du Parc d'Activités Economiques Intercommunal des Nations 3^{ème} phase, assistée par le SDAU, a suivi les études menées par les bureaux d'études B.E.R.EST et URBANIS qui ont abouti à l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation de lotir, d'Avant-Projet et de demande des aides au Conseil Général du Bas-Rhin.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 576 700€ Hors Taxes, y compris les acquisitions foncières déjà réalisées au prix de l'époque. Une actualisation de ce dernier coût est en cours d'instruction.

Le coût prévisionnel des études est estimé à 89 857 € Hors Taxes

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 928 400 € Hors Taxes.

D'autres dépenses prévisibles (géomètre) et imprévisibles ou difficilement chiffrables (fouilles archéologiques) sont prévues pour un montant de 104 372 € Hors Taxes. Ce montant pourrait évoluer de manière significative si des fouilles importantes sont demandées par la DRAC.

Les études ont également permis de rédiger des fiches conseils et un cahier des charges à l'intention des futurs candidats à l'installation dans le Parc des Nations 3ème Phase. Les fiches conseils doivent permettre aux futurs acquéreurs de concevoir un projet compatible avec les objectifs de qualité attendu pour cette 3^{ème} phase. Le cahier des charges permettra de pérenniser les plantations réalisées sur domaine privé, de formaliser certaines règles pour garantir dans le temps la qualité souhaitée, de faciliter la gestion et les relations entre futurs co-lotis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « économie » du 24/02/2004,

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation de lotir;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation de lotir pour la transmettre à la Ville de Benfeld pour instruction;

APPROUVE l'Avant-Projet de l'opération élaboré par les bureaux d'études et le coût prévisionnel y afférent pour un montant estimatif de 1 576 700,00€HT;

APPROUVE le dossier de demande des aides;

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible au département, Etat et Région et tout autre organisme,

AUTORISE Madame la Présidente de transmettre le dossier de demande des aides au Conseil Général du Bas-Rhin pour pouvoir bénéficier des aides prévues par le Département pour ce type d'opération;

APPROUVE le cahier des charges qui sera annexé aux futurs actes de ventes des lots.

APPROUVE les fiches conseils destinées aux sociétés intéressées par une implantation dans le Parc d'Activités Economiques Intercommunal des Nations 3^{ème} Phase ;

AUTORISE Mme la Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres et de signer toutes les pièces du marché pour les travaux y afférent.

V) ASSAINISSEMENT

1) Demande d'adoption de l'avenant n°5 avec la Lyon naise des Eaux

M. Auguste SCHNAITER expose que cet avenant n°5 est nécessaire pour trois raisons principales :

- 1) La Chambre Régionale des Comptes a émis plusieurs observations portant sur les dispositions financières du contrat de délégation du service public de l'assainissement, à savoir :

La perception et le reversement de la surtaxe communautaire est organisée selon les dispositions de la convention conclue entre le SIVOM de BENFELD et la SEMDEA le 31/12/1993.

Ces dispositions prévoient le versement des sommes par le SEMDEA au délégataire qui les reverse à la collectivité.

Dès lors, une simplification de cette procédure est recommandée avec reversement direct de la surtaxe communautaire par la SEMDEA à la collectivité.

- 2) L'article 35 du contrat d'origine précise que les travaux neufs confiés au délégataire sont évalués d'après le bordereau de prix de la Série Centrale des architectes affectés des coefficients en vigueur dans le département du Bas-Rhin au moment des travaux. Par arrêt du 8/2/2000, la Cour d'Appel de Paris a enjoint l'Académie d'Architecture de ne plus diffuser la Série des Prix. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau bordereau des prix.
- 3) Les boues produites sur la station d'épuration de HERBSHEIM sont actuellement transportées puis compostées sur la plateforme de compostage de la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT, seule plateforme de compostage du Bas-Rhin. Par lettre recommandée en date du 14/10/2003, cette société a informé de l'échéance de la convention tripartite en cours au 19/4/2004 et de son souhait de reconduire cette convention par avenant sous condition de révision du tarif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 1993 portant décision d'affermage à la Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation du service d'assainissement,

VU le projet d'avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement

VU l'avis favorable de la commission « INFRASTRUCTURES » qui s'est réunie le 19 février 2004,

ADOPTE l'avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement dont le projet est joint en annexe avec effet au 1^{er} AVRIL 2004,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant n°5

2) Demande d'attribution du marché pour travaux d'assainissement rue du Général de Gaulle à KERTZFELD

M. Auguste SCHNAITER expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 janvier 2004 et portait sur l'attribution d'un marché de travaux concernant des travaux rue du Général de GAULLE à KERTZFELD.

L'estimation de la DDAF était fixée à 501 818,00 € HT.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

ENTREPRISE	DOMICILE	MONTANT €HT	DELAI (mois)
SADE	Fergersheim	476 557,30	4
VTP	Herrlisheim	488 097,00	3,25
VICTOR MARTIN	Wolfisheim	390 300,00	3,5
SPEYSER	Eschau	394 705,00	4
EJL	Fergersheim	411 635,00	3

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché à la société VICTOR MARTIN pour un montant de 390 300€HT et un délai d'exécution de 3,5 mois.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y relatif;

3) Demande d'attribution du marché pour les travaux d'équipement en télégestion de 16 postes de pompage.

M. Auguste SCHNAITER rappelle que cette opération, réalisée hors contrat pluriannuel, bénéficie néanmoins de l'aide de l'agence de l'eau et du département.

Cette opération consiste à équiper d'appareils de télégestion les postes de relèvement et de refoulement. 16 postes sont à équiper.

Ces équipements permettent de :

-retransmettre en temps réel les défauts et alarmes (défauts pompes, manque de tension etc.)

-sécuriser les quartiers et éviter les inondations des caves en cas de panne des installations (déversoirs condamnés). Exemples : rue de la Forêt à HUTTENHEIM et rue de STOTZHEIM à KERTZFELD .

-prévoir une gestion ultérieure plus fine si des études devaient démontrer un intérêt à un système de pilotage plus poussé avec prise en compte de l'aval, de la pluviométrie.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février,

ATTRIBUE le marché à la société proposée EVAC'EAU, ZI SUD, 67400 ILLKRICH pour un montant de 60 395,31€ TTC avec un délai d'exécution de deux mois.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces y afférent.

4) Demande de transaction sur le marché de travaux assainissement rue J.S. BACH à HEUSSERN-MATZENHEIM

M. Auguste SCHNAITER expose que ce marché, au vu de son montant aurait pu être passé en procédure négociée (article 32 de l'ancien code) au regard du montant estimatif fixé à 151 479,38€ HT. Pour des raisons de transparence, c'est la procédure de l'article 33 (appel d'offres) qui a été choisie et qui aurait donc nécessité une délibération du conseil de communauté.

Suite aux tractations conclues avec le Sous-Préfet et afin de pouvoir régler les sommes dues à l'entreprise MULLER TRAVAUX HYDRAULIQUE ALSACE à KRAUTEGERSHEIM, il est proposé l'établissement d'une transaction.

Ces travaux consistent en un renforcement de l'assainissement rue Jean-Sébastien BACH à Heussern-Matzenheim par la pose d'un dalot en béton armé de 125 mètres linéaires de dimension intérieure de 1,75x0.70m.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU l'article L.2541-12 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales portant sur la faculté de transaction de l'organe délibérant.

VU la proposition de M. Le Sous-Préfet,

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à demander à l'entreprise le retrait du marché.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à transiger avec l'entreprise en fixant le montant de l'indemnité qui est égal au montant des travaux exécutés.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer l'acte de transaction à intervenir.

5) Demande d'acquisition d'une parcelle privée pour travaux d'assainissement à KERTZFELD

M. Auguste SCHNAITER expose qu'une parcelle appartenant à M. Christian JEHL de KERTZFELD doit être acquise pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement, rue du Général de GAULLE. La solution d'une convention de servitude de passage a été envisagée mais n'est pas adaptée au cas d'espèce.

L'acquisition concerne une partie de la parcelle cadastrée S.34 n°58 pour 4 ares et une partie de la section n°34, n°59 avec 1,20 are en zone UB.

Le prix en zone Ub a été fixé à 3812€ l'are soit pour la portion à acquérir :4574,40 € et pour la Nc, 92€ l'are soit 368€. Le coût total d'acquisition prévu est de 4942,40€ sous réserve de contrôle par le géomètre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission « INFRASTRUCTURES » réunie le 19 février 2004,

AUTORISE l'acquisition d'une parcelle dans le cadre des travaux susvisés pour 4 ares sur une partie de la parcelle 58 (zone Nc) et 1,20 are sur une partie de la parcelle 59 situé en zone Ub pour un montant estimé de 4942,40€.

CHARGE la Présidente de finaliser l'opération en ce qui concerne la fixation des numéros de parcelles ainsi que le coût définitif qui en découle en fonction des prix fixés à l'are.

AUTORISE la prise en charge des frais (géomètre, notaire) nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces y afférent.

VI) TOURISME-ENVIRONNEMENT

1) Demande d'autorisation d'insertion d'une clause de préférence dans le cadre de l'acquisition du bâtiment HURSTEL

M. Claude WISSENMEYER expose que dans le cadre de l'acquisition conjointe du bâtiment HURSTEL par la commune de ROSSFELD et la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, il convient de prévoir, sur les recommandations de Me RICOU notaire en la résidence de BENFELD, une clause dite de « préférence ». Cette clause permet à l'un des copropriétaires de pouvoir racheter son lot en priorité dans le cas où l'autre copropriétaire viendrait à céder ledit lot. Cette précaution est de nature à sauvegarder l'intérêt général. Une durée trentenaire est également proposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'insertion de la clause de préférence dans la promesse de vente ainsi que dans l'acte de vente à intervenir qui pourrait être rédigée de la façon suivante : « En cas de mutation, à égalité de prix et de conditions, le copropriétaire s'engage à donner la préférence à l'autre ».

FIXE la durée de validité de cette clause à trente (30) ans.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer la promesse, l'acte de vente ainsi que toutes pièces y afférent.

2) Désignation de membres à l'ADAC

M. Denis SCHULTZ expose que suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'ADAC et à la création d'une nouvelle commission « services à la population » dont la présidence est dévolue à la Communauté de Communes du RHIN, il convient de compléter la désignation des membres à l'ADAC.

M. GRUNERT annonce vouloir se retirer de la commission « environnement/cadre de vie ».

Représentants au Conseil d'Administration de l'ADAC :

MEMBRES	REMARQUES
Esther SITTLER	Membre de droit
André WETZEL	Découle de sa qualité de président de commission
	A désigner

Représentants au sein des commissions de l'ADAC :

COMMISSIONS	MEMBRES	REMARQUES
Communication	Denis SCHULTZ	
Coopération transfrontalière	Auguste SCHNAITER	
Culture/Sport	Claude WISSENMEYER	
Economie	Jacques HELFTER	
Emploi/Formation	Jean-Paul BAUMANN	
Environnement/cadre de vie	Jean-Marie GRUNERT	Ne souhaite plus siéger
Habitat	Michel KOCHER	
Transports	André WETZEL	Président
Services à la population		A désigner
Tourisme	Claude WISSENMEYER	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les membres en place et **DESIGNE** les membres manquants comme suit :

MEMBRES	REMARQUES
Esther SITTLER	Membre de droit
André WETZEL	Découle de sa qualité de président de commission
Claude WISSENMEYER	

Représentants au sein des commissions de l'ADAC :

COMMISSIONS	MEMBRES	REMARQUES
Communication	Denis SCHULTZ	
Coopération transfrontalière	Auguste SCHNAITER	
Culture/Sport	Claude WISSENMEYER	
Economie	Jacques HELFTER	
Emploi/Formation	Jean-Paul BAUMANN	
Environnement/cadre de vie	Robert SCHNEIDER	A la place de M.GRUNERT
Habitat	Michel KOCHER	
Transports	André WETZEL	Président
Services à la population	Jean-Claude ROHMER	
Tourisme	Claude WISSENMEYER	

3) Demande de participation à la journée portes ouvertes de l'artisanat organisée par la Chambre de Métiers d'Alsace.

Mme la PRESIDENTE expose que La Chambre de Métiers d'Alsace organise le dimanche 14 mars prochain une journée portes ouvertes chez les artisans des Communautés de Communes du Pays d'ERSTEIN, du RHIN et de BENFELD et Environs. Vingt six artisans (dont 15 sur la COCOBEN) représentant de nombreux métiers différents ouvrent leurs portes au public pour des visites de magasins et ateliers, des dégustations des démonstrations de savoir faire, des dégustations de produits de 10h à 18h. Il s'agit de la quatrième manifestation du genre organisée dans le Bas-Rhin. Les objectifs de l'opération : se faire mieux connaître de la population de proximité, promouvoir les produits et services, faire découvrir les métiers de l'artisanat à des jeunes susceptibles d'être intéressés par un apprentissage, favoriser les échanges entre producteurs et consommateurs, valoriser les métiers de l'artisanat. Le budget de l'opération est évalué à 23.440 € (frais d'organisation, de communication et de promotion). La Chambre de Métiers prend en charge 18.940 € et sollicite auprès de chaque Communauté de Communes, une participation de 1.500 €.

M. SCHMITT rappelle que dans le temps, il y avait des portes ouvertes dans le Parc des Nations. Cela mériterait d'être reconduit.

M. WISSENMEYER trouve cette somme exorbitante. Il rappelle qu'à WESTHOUSE, une opération « WESCH'ART » se déroulera. Il s'agit également d'une journée portes ouvertes le 14 mars des artisans locaux qui ne coûte rien car organisée par des bénévoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Bureau réuni le 11 février 2004 ;

OCTROIE 1.500 € pour l'opération portes ouvertes des artisans du 14 mars 2004 organisée par la Chambre de Métiers d'Alsace ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

VII) COMMUNICATION-CULTURE-SOCIAL-LOISIRS

1) Demande de lancement d'une procédure de délégation de service public et création d'une commission ad hoc.

M. Denis SCHULTZ expose que la délégation de service public attribuée à ERSTEIN-CINEMA pour une durée de trois années arrivera à échéance en septembre 2004. Afin de se prémunir contre les délais imposés par la procédure, il convient d'ores et déjà que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe du renouvellement d'une telle procédure.

L'activité de gestion d'une salle de cinéma étant extrêmement spécialisée, il est souhaitable d'utiliser une telle procédure.

La gestion en propre régie est exclue au bénéfice de la délégation de service public à un organisme spécialisé.

Les principaux éléments de la convention sont les suivants :

Objet

Exploitation d'un complexe cinématographique REX sis à BENFELD

Durée

La convention portera sur une durée de cinq années.

Modalités

Mise à disposition du cinéma par la Communauté de Communes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1411-10 du Code général des collectivités territoriales portant application aux établissements publics de coopération intercommunale des articles L.1411-1 à L.1411-9 du CGCT,

ADOpte le principe de la délégation de service public en vue d'assurer la gestion du cinéma REX de BENFELD,

DESIGNE les membres de la commission ad hoc comme suit :

NOM	QUALITE	REMARQUES
Esther SITTLER	PRESIDENTE titulaire	
Robert LUSTIG	Titulaire	
Denis SCHULTZ	Titulaire	
Martine LIMACHER	Titulaire	
Auguste SCHNAITER	Titulaire	
Jean-Marie GRUNERT	Titulaire	
Jean-Paul BRUGGER	Suppléant	
Bernard WEBER	Suppléant	
Jean-Claude ROHMER	Suppléant	
Michel KOCHER	Suppléant	
Jean-Paul BAUMANN	Suppléant	

CHARGE la Commission compétente d'élaborer le cahier des charges sur la base des éléments existants,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et notamment la publicité concernant la délégation,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer toutes les pièces afférent à la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

La PRESIDENTE,
Esther SITTLER

La Secrétaire Elue,

Martine LIMACHER

Le Secrétaire Administratif,

Philippe GRUSSENMEYER